

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2018 A 18H30

L'an deux mil dix-huit et le vingt-six mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Michel CARLIER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt mars deux mille dix-huit.

Présents : MM CARLIER D.VALETTE ALLEGRE NOGUERA IVORRAD BOUISSEREN BERNAL GAUDON CHALOT GALTIER (arrivé en cours de séance), PRADE MARTIN BALDO FESQUET JL VALETTE LEMAN ZURCHER

Absents excusés et représentés :

Alain LABORIEUX a donné pouvoir à Jacqueline ALLEGRE
Michel LAZERGES a donné pouvoir à Monique BOUISSEREN
Didier GALTIER a donné pouvoir à René CHALOT (jusqu'à son arrivée)
Françoise CURNILS a donné pouvoir à Michel GAUDON
Magali LAVERGNE a donné pouvoir à Claudine PRADE
Hervé BERARD a donné pouvoir à Jean- Louis VALETTE
Josette TORRECILLAS a donné pouvoir à Chantal LEMAN

Secrétaire de séance : Monique BOUISSEREN

Avant d'aborder l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en mémoire aux victimes de l'attaque terroriste qui a eu lieu dans l'Aude, le 23 mars 2018 : Jean MAZIERES, Hervé SOSNA, Christian MEDVES, et le Lieutenant-Colonel de Gendarmerie Arnaud BELTRAME, et d'avoir une pensée pour toutes les personnes et familles touchées par cet acte inqualifiable.

Le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 est ensuite adopté par 19 VOIX POUR et 04 CONTRE (H. Bérard, J.Torrecillas, JL Valette, Ch.Leman).

Commission FINANCES – Rapport de Didier VALETTE

La commission finances s'est réunie le 15 mars dernier et a analysée l'ensemble des éléments budgétaires des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe pour l'exercice 2017. Etaient présents à cette réunion de travail, Mme MARTIN, MM. CARLIER (le Maire), NOGUERA et VALETTE, assistés de Mme LESSIEU (Directrice des Services). Mme ALLEGRE, M. BERARD Absents excusés.

BUDGET PRINCIPAL 2017 - Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF et du COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

I. LE COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – Délibération n° 2018/08

Le compte administratif 2017 du budget principal retrace les réalisations effectivement menées par la commune dans le cadre de ses orientations, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses réelles sur l'exercice budgétaire.

Avec ce document, l'équipe municipale rend compte de sa gestion auprès de la population. Il permet en effet de vérifier la réalité et la sincérité des prévisions budgétaires.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré entre chaque section en recettes et en dépenses, le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est réalisé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement brut qui permettra d'alimenter la section d'investissement. Cet excédent de fonctionnement, selon la décision du conseil municipal, sera reporté en tout ou partie en investissement pour couvrir en priorité le déficit reporté et les restes à réaliser.

Pour cet exercice 2017, le contexte était pourtant difficile avec la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat qui entraîne pour les collectivités une perte de ressources.

Pour faire face à ces mesures gouvernementales, qui pénalisent le service public de proximité, et alors que l'Etat poursuit les transferts aux collectivités sans connaître la véritable compensation, la commune a fait le choix de ne pas recourir au levier fiscal pour compenser cette perte de ressource, mais de concentrer les efforts sur la maîtrise de sa gestion plutôt que sur le contribuable.

La rigueur de la gestion des finances de notre collectivité se poursuit en conditionnant la maîtrise de dépenses de fonctionnement aux baisses de dotations et au futur dégrèvement de la taxe d'habitation, qui impactera bon nombre de contribuables de Lansargues.

Malgré ce contexte tendu depuis ces dernières années, nous pouvons souligner que la section de fonctionnement 2017 dégage un résultat financier excédentaire en croissance chaque année (+35% par rapport à 2016).

En ce qui concerne l'année budgétaire 2017, celle-ci a été rythmée par différentes étapes :

- le 20 avril 2017, vote à la majorité du budget principal, par 19 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Bérard, Torrecillas, Valette Jean Louis, Leman),
- Le 16 octobre 2017, vote à la majorité de la décision modificative n°1 par 19 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Bérard, Torrecillas, Valette Jean Louis, Leman),
- Le 14 décembre 2017, adoption à l'unanimité des présents et représentés de la décision modificative n°2.

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'UNANIMITE (présents et représentés) de présenter le compte administratif 2017, chapitre par chapitre et le vote se fera en fin de présentation dans son intégralité avec le résultat de clôture 2017.

A. C.A. 2017 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 1 844 759,75 €.

L'ensemble de ces chapitres regroupe toutes les dépenses annuelles, récurrentes et nécessaires à l'entretien des bâtiments, de la voirie et au fonctionnement des services de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
CHAPITRE	LIBELLE	REEL 2017	COMMENTAIRES POUR REALISATION 2017
011	Charges à caractère général	597 499,31	Toutes les charges concernant le fonctionnement de la Commune, ainsi que l'entretien de ses bâtiments et terrains
012	Charges de personnel et frais assimilés	927 694,56	Rémunérations personnel communal, titulaire (499 681,69), personnel non titulaire (66 878,85), emplois d'avenir (68 323,16), personnel extérieur instituteurs (7 115,25), charges sociales et cotisations diverses (285 695,61).
014	Atténuation de produits	37 337,00	Contribution de la commune aux Fonds de péréquation de recettes fiscales communales et intercommunales FPIC (35 171,00) et dégrèvement de la TH de logements vacants (2 166,00)
65	Autres charges de gestion courante	186 957,07	Indemnités d'élus avec les charges diverses (60 901,63), contributions versées aux différents organismes de formation (2 931,68), Service Départemental d'Incendie et de Sécurité (59 524,30), EID et contributions obligatoires (3 032,06), les subventions aux personnes CCAS (10 880,00), Associations diverses et communales (49 220,00), divers redevances et créances (467,40).
66	Charges financières	95 271,81	Intérêts des emprunts (94 971,81) et ligne de trésorerie (300,00) pour les échéances 2017.
		1 844 759,75	

2. Les recettes de fonctionnement se chiffrent à : 2 270 711,24 €.

Pour l'ensemble des chapitres concernant les recettes, la principale ressource est représentée par les recettes provenant de la fiscalité communale et des taxes diverses, des dotations forfaitaires de l'Etat et l'attribution de compensation de l'Agglomération du Pays de l'Or.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
CHAPITRE	LIBELLE	REEL 2017	COMMENTAIRES POUR REALISATION 2017
013	Atténuation de charges	29 487,00	Remboursements maladie du personnel communal
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	26 023,11	Ventes de concessions au cimetière (2 865,00), redevance d'occupation du domaine public et terrain communal aux cabanes (2 460,81), ERDF, GRDF, cotisations bibliothèque (1 220,60), tickets de garderie (19 123,00), photocopies de documents (113,70) et du remboursement salaires et charges du personnel communal lors du repas des aînés (240,00).
73	Impôts et taxes	1 544 238,72	Contributions directes TH-TF-TFNB (1 297 354,00), attribution de compensation du Pays de l'Or Agglomération (73 918,00), remboursement TOM des appartements loués (447,48), droits de place (12 373,00), taxe sur l'électricité (77 659,10), taxes de séjour (4 364,05), droits de mutation (78 123,90).
74	Dotations, subventions et participations	611 608,48	Dotations forfaitaires de l'Etat, de solidarité rurale et de péréquation (403 414,62), FCTVA (3 100,30), remboursement des Emplois d'Avenir (51 069,20), remboursement divers pour élection et PM (1 441,84), compensation de l'Etat au titre des exonérations des taxes foncières et habitation (49 775,00), autres attributions et participations pour le fonds de soutien pour les rythmes scolaires (15 600,00) et remboursement des études préalables ZAC des Conques (87 207,50).
75	Autres produits de gestion courante	47 551,01	Location des immeubles et bâtiments communaux : loyers agence postale et appartements dessus la Poste et de l'école maternelle, stade stabilisé, salle S. Signoret, hangars de Tartuguières.
76	Produits financiers	10,95	Intérêts parts sociales Crédit Agricole
77	Produits exceptionnels	11 791,99	Dons reçus (3 244,80), remboursements de sinistres par l'assurance (8 547,19).
		2 270 711,24	

3. Analyse financière

Pour les dépenses de fonctionnement et notamment pour le chapitre 11, qui correspond aux charges de fonctionnement de la commune et l'entretien des bâtiments, nous nous sommes astreints à une maîtrise rigoureuse, malgré l'importance de certains comptes comme les dépenses concernant :

- L'énergie qui représente 36 k€ pour les bâtiments et 41 k€ pour l'éclairage public,
- L'entretien des différents bâtiments pour 75 k€
- L'entretien de la voirie pour 48 k€
- Les équipements sportifs pour 24 k€,
- La maintenance des équipements et matériels pour 30 k€,
- Les fournitures scolaire pour 24 k€
- Les festivités pour les cérémonies et commémorations diverses 5 k€, les représentations culturelles pour 8 k€, les illuminations de Noël et d'été pour 9 k€ et les festivités du 14 juillet et 15 août pour 56k€.

En ce qui concerne les charges de personnels et de gestion courante, nous notons une stabilisation ; pour le chapitre atténuation de produit correspondant au FPIC l'augmentation pour 2017 est de 23% enfin pour la charge financière celle-ci régressent de 6%

L'exercice 2017 de la section de fonctionnement, présente donc un résultat excédentaire de 425 951,49 € :

SECTION	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	Résultat exercice 2017 (€)
FONCTIONNEMENT	2 270 711,24	1 844 759,75	425 951,49

B. C.A. 2017 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Les dépenses d'investissement se chiffrent à : 1 187 626,88 €

Ces dépenses se composent globalement par le remboursement du capital des échéances d'emprunts, par les différents investissements effectués sur la commune.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
CHAPITRE	LIBELLE	REEL 2017	COMMENTAIRES POUR REALISATION 2017
16	Emprunts et dettes assimilées	236 480,17	Remboursement du capital des emprunts en cours échéance 2017 (235 800,17) et d'une caution de loyer (680,00).
20	Immobilisation incorporelles	25 957,52	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme (5 040,00), frais d'études liés à l'urbanisme et aux différents travaux (17 279,50), frais d'insertion concernant diverses consultations (854,02), concessions et droits liés à des logiciels et site internet (2 784,00).
21	Immobilisations corporelles	910 424,76	Investissement divers concernant : l'Eglise (2 362,04), la voirie (75 149,67), les bâtiments communaux (20 628,68), l'éclairage public (7 127,31), l'Hôtel de Ville (11 743,58), les écoles (784 014,35), le cimetière (2 738,14), le complexe sportif (3 916,20), le matériel technique (1 303,99), les ateliers municipaux (750,00), MO pour la vidéo surveillance (690,00).
23	Immobilisations en cours	14 764,43	Démolition d'un mur entre le Patio des Arènes et un bâtiment communal.
		1 187 626,88	

2- Les Recettes d'investissement se chiffrent à : 883 931,98 €

Ces recettes proviennent principalement du reversement de l'excédent du compte administratif 2016, des taxes d'aménagement, du remboursement de TVA, des subventions versées par l'Etat, le Département, d'un emprunt réalisé pour les travaux d'agrandissement de l'Ecole élémentaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
CHAPITRE	LIBELLE	REEL 2017	COMMENTAIRES POUR REALISATION 2017
10	Dot. Fonds divers et réserves	432 964,61	FCTVA (32 470,43), Taxes d'Aménagement (89 725,22), reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du CA2016 (310 768,96).
13	Subventions d'Investissement	115 287,37	Subventions versées par l'Etat (école élémentaire 61 415,37), le Département (43 872,00 dont mur du cimetière 20 100,00, école élémentaire 20 772,00, radars pédagogiques 3 000,00), Hérault Energies (sas Mairie 10 000,00).
16	Emprunts et dettes assimilées	335 680,00	Emprunt d'équilibre pour le financement des travaux d'extension de l'école élémentaire (335 000,00), Caution loyer (680,00)
		883 931,98	

3- Analyse financière

Concernant l'investissement 2017, l'accent a été mis principalement sur les écoles avec l'agrandissement de l'école élémentaire, sans oublier des travaux sur des bâtiments communaux, la voirie, le complexe sportif, l'éclairage public.

Les principales réalisations concernent :

- Les écoles, avec notamment l'extension et la mise en accessibilité de l'école élémentaire pour 784 k€,
- La voirie pour 75 k€,
- Les bâtiments communaux pour 30 k€, avec la mise en accessibilité de certains bâtiments,
- L'hôtel de Ville pour 12 k€,
- L'éclairage public pour 7 k€,
- L'église St-Martin avec le début des travaux de restauration des 3^{ème} et 4^{ème} chapelles Est,
- Matériels pour le service technique,

Certaines dépenses d'investissement correspondent à des travaux qui ont été engagés sur l'exercice 2017 et qui n'ont pu être réalisés et réglés totalement sur cet exercice, seront reportées sur l'exercice 2018 dans les restes à réaliser, avec notamment

pour les plus importants, l'Eglise pour la réfection de 2 chapelles, les bâtiments communaux avec la mise en accessibilité et les travaux des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville, la voirie d'accès au lotissement les Savonniers et des réseaux d'électrification.

L'exercice 2017 de la section d'investissement, présente un résultat déficitaire de -303 694,90 € :

SECTION	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	Résultat exercice 2017 (€)
INVESTISSEMENT	883 931,98	1 187 626,88	-303 694,90

C. C.A.2017 – RESULTATS D'EXECUTION ET RESULTAT DE CLOTURE

Le résultat d'exécution de l'exercice 2017 s'élève à 122 256,59 et correspond à la somme des résultats des sections de fonctionnement (425 951,49) et d'investissement (-303 694,90).

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 est calculé en tenant compte du résultat de l'exercice 2017 en fonctionnement (425 951,49 €), du résultat de fonctionnement reporté de l'exercice précédent (50 000,00 €), du résultat déficitaire de l'exercice 2017 en investissement (-303 694,90 €), et de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice précédent (186 233,27 €).

Le résultat budgétaire de clôture de l'exercice 2017 est donc excédentaire de 358 489,86 €, compte tenu des résultats par section définis dans le tableau comme suit :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'Investissement pour l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
FONCTIONNEMENT	360 768,96	310 768,96	425 951,49	475 951,49
INVESTISSEMENT	186 233,27		-303 694,90	-117 461,63
RESULTAT	547 002,23	310 768,96	122 256,59	358 489,86

Suite à ces explications, le compte administratif et le résultat de clôture 2017 sont soumis au vote. Monsieur le Maire quitte la séance pour ce vote en laissant la présidence de la séance du conseil municipal au 1^{er} adjoint.

Le CONSEIL MUNICIPAL (présents et représentés), après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE par 18 voix « POUR » et 4 « CONTRE » (Bérard, Torrecillas, Valette Jean Louis, Leman), le COMPTE ADMINISTRATIF 2017, chapitre par chapitre, et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-dessus.

A l'issu du vote, M. Le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

II. LE COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2017 – Délibération n°2018/09

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par le receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre, le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

Les écritures comptables retracées dans le compte de gestion tenu par le receveur sont conformes aux écritures comptables passées dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur le Maire.

Considérant que les dépenses et les recettes sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observations ni réserves de sa part ;

Le CONSEIL MUNICIPAL (présents et représentés), après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE par 19 voix « POUR » et 4 « CONTRE » (Bérard, Torrecillas, Valette Jean Louis, Leman), le COMPTE DE GESTION 2017, en présence du Maire.

III. R.A.R. 2017 (restes à réaliser en investissement à reporter sur le BP 2018)

Durant l'exercice 2017, certains investissements engagés n'ont pu être réalisés et des subventions n'ont pas encore été perçues, il convient donc de les reporter et les inscrire sur l'exercice suivant.

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif reprenant l'ensemble des R.A.R. de 2017 par chapitres qui seront repris sur le budget primitif de l'exercice 2018.

CHAPITRE	LIBELLE SECTION D'INVESTISSEMENT	COMMENTAIRES	R.A.R. 2017 (€)	
			RECETTES	DEPENSES
024	Produit de cessions d'immobilisations	Vente terrain en garrigue (Nord de Valergues) à RFF.	350,00	
13	Subventions d'investissement	1321-Etat : 291 950,16 (concernant l'église, l'accessibilité bâtiments communaux, les écoles), 1323-Département : 107 626,85 (concernant l'église, l'éclairage public, la Mairie, les écoles), 1346-Participations pour Voirie et Réseaux (32 892,89 concernant la rue Lombard et la ferme les Petits Fermiers).	432 469,90	
20	Immobilisations incorporelles	202-Frais de réalisation documents d'urbanisme PLU (7 795,33), 2031-Frais d'étude (39 674,36 concernant la voirie et l'accessibilité écoles) 2051-Concessions et droits similaires (site internet 300,00)		47 769,69
21	Immobilisations corporelles	Travaux d'investissement : 21312-Bâtiments scolaires (accessibilité écoles 45 360,64) 21318-Autres bât. publics (église 213 089,55) 2135-Instal.géné.agen.aménag. des constructions (121 112,60 concernant l'accessibilité bât. communaux, les menuiseries Mairie, l'école sol arènes), 2151-Réseaux de voirie (lot. les Savonniers 49 873,20), 2152-Installation de voirie (8 314,23 concernant les bornes électriques, des potelets et une levée topographique rue des Cévennes), 21534-Réseaux d'électrification (39 473,11 dont rue Lombard et ferme les Petits Fermiers), 21538-Autres réseaux (éclairage public 6 898,24), 21568-Autres mat. outil. d'incendie et défense civile (MO vidéo protection 3 030,00), 21578-Autres mat. outil. de voirie (Poteau incendie 6 840,00), 2183- Matériel de bureau et informatique (1 053,00 concernant la Mairie et les écoles).		495 044,57
TOTAL DES RESTES A REALISER		RECETTES / DEPENSES	432 819,90	542 814,26

IV. C.A. 2017 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 -- Délibération n°2018/10

Après présentation du Compte Administratif 2017 et de l'arrêté des Comptes, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2017 de la section de fonctionnement s'élevant à un montant total de 475 951,49 € (à savoir : 425 951,49 € de l'excédent de fonctionnement exercice 2017 et 50 000,00 € d'excédent de fonctionnement reporté).

Après avoir constaté le résultat de clôture de l'exercice 2017, et sur avis de la commission finances, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la section de fonctionnement pour alimenter le besoin de financement de la section d'investissement comme suit :

- Report en section de fonctionnement :

Chapitre 002/compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 60 000,00 €.

- Virement à la section d'investissement :

Chapitre 10/compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 415 951,59 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL (présents et représentés), après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, DECIDE par 19 voix « POUR » et 4 « CONTRE » (Bérard, Torrecillas, Valette Jean Louis, Leman), de l'AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 de la section de Fonctionnement, comme décrit ci-dessus.

V. AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS (dépenses d'investissement pour 2018) – Délibération n° 2018/11

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale à la possibilité, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après consultation et compte tenu de la nécessité d'engager certains travaux avant le vote du budget 2018, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ces dépenses correspondantes, qui sont présentées d'après le tableau ci-dessous et qui seront imputées au budget primitif du prochain exercice 2018.

Le tableau récapitulatif suivant est présenté :

OPERATION COMPTES	DESCRIPTION – DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT TTC €
915 2188	Bâtiments communaux /Autres immobilisations corporelles : Fourniture et pose d'un miroir dans la salle de danse à salle polyvalente S.Signoret.	384,00
927 21312	Ecoles / Bâtiments scolaires : Topographie de la cour de l'école maternelle.	1 020,00
955 2033	Vidéo protection / Frais d'insertion : Consultation MAPA pour la fourniture et la pose d'un système de vidéo protection.	419,00
		1 823,00

Le CONSEIL MUNICIPAL (présents et représentés), après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, AUTORISE par 19 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Bérard, Torrecillas, Valette Jean Louis, Leman), l'ouverture de crédits correspondante aux dépenses engagées et à les reporter sur le Budget Primitif 2018, comme décrit ci-dessus.

☐ LISTE ET MESURES DE PUBLICITE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2017 – Délibération n° 2018/12

Les dispositions de l'article 133 du code des marchés publics imposent aux personnes publiques de publier à posteriori, la liste des marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services, conclus dans le courant de l'année écoulée.

Cette liste doit également indiquer l'objet et la date du marché, ainsi que le nom des attributaires et son code postal.

Les textes laissent une totale liberté aux administrations quant au choix du support pour communiquer cette liste.

Les marchés conclus par la Commune de Lansargues s'établissent selon le tableau présenté en annexe et correspondent principalement aux marchés de travaux pour de voirie, les menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville, l'aménagement du lotissement le clos des Savonniers, l'Eglise avec la restauration des chapelles Est et la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Suite à la présentation et aux explications, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette liste d'attributaires des marchés publics communaux conclus pour 2017, et de statuer sur le mode d'information, à savoir par affichage en mairie et consultable sur le site internet de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des présents et représentés,

- **PREND ACTE de cette liste d'attributaires des marchés publics communaux pour 2017,**
- **DECIDE de publier par affichage en Mairie et insertion sur le site internet de la commune, la liste d'attributaires des marchés publics communaux pour l'année 2017.**

☐ BUDGET ANNEXE 2017 « lotissement Le Clos des Savonniers » - Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF et du COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

I. LE COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – Délibération n° 2018/13

Le compte administratif du budget annexe du « lotissement Le Clos des Savonniers » qui est le compte du Maire, fait ressortir la parfaite concordance avec le compte de gestion du receveur municipal.

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'UNANIMITE (présents et représentés) de présenter le compte administratif 2017 du budget annexe, chapitre par chapitre et le vote se fera en fin de présentation dans son intégralité avec le résultat de clôture 2017.

A. C.A. budget annexe 2017 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 9 461,83 €

L'ensemble de ces chapitres regroupe les premières dépenses de l'aménagement du lotissement qui ont été réglées sur l'exercice 2017.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES			
CHAPITRE	LIBELLE	REEL 2017	COMMENTAIRES POUR REALISATION 2017
011	Charges à caractère général	9 461,83	Charges concernant des frais d'études, de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS pour l'aménagement du lotissement.
		9 461,83	

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement n'ont enregistré aucune opération au cours de l'année 2017.

B. C.A. budget annexe 2017 – RESULTAT D'EXECUTION ET RESULTAT DE CLOTURE

L'exercice 2017 de la section de fonctionnement, présente donc un résultat d'exécution et de clôture déficitaire de 9 461,83 € :

SECTION	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	Résultat exercice 2017 (€)
FONCTIONNEMENT	0	9 461,83	-9 461,83

Suite à ces explications, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote en laissant la présidence de la séance du conseil municipal au 1^{er} adjoint.

Le CONSEIL MUNICIPAL (présents et représentés), après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE par 18 voix « POUR » et 4 « CONTRE » (Bérard, Torrecillas, Valette Jean Louis, Leman), le COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE « lotissement LE CLOS DES SAVONNIERS », chapitre par chapitre, et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-dessus.

A l'issu du vote, M. Le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

II. LE COMPTE DES GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2107 - - Délibération n°2018/14

Le compte de gestion retrace l'ensemble des écritures passées par le receveur de la collectivité. Il est à ce titre, le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

Les écritures comptables retracées dans le compte de gestion tenu par le receveur sont conformes aux écritures comptables passées dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur le Maire.

Considérant que les dépenses et les recettes sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observations ni réserves de sa part ;

Le CONSEIL MUNICIPAL (présents et représentés), après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE par 19 voix « POUR » et 4 « CONTRE » (Bérard, Torrecillas, Valette Jean Louis, Leman), le COMPTE DE GESTION 2017, en présence du Maire.

III. C.A. 2017 budget annexe – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE– Délibération n°2018/15

Après présentation du Compte Administratif et de l'arrêté des Comptes du budget annexe, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2017 de la section de fonctionnement s'élevant à un montant total de -9 461,83.

Après avoir constaté le résultat de clôture de l'exercice 2017, sur avis de la commission finances, il est proposé au Conseil Municipal de reporter le résultat de l'exercice 2017 en section de fonctionnement au chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté.

- Report en section de fonctionnement :

Chapitre 002/compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté : - 9 461,83 €.

Le Conseil Municipal (présents et représentés), après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, DECIDE par 19 voix « POUR » et 4 « CONTRE » (Bérard, Torrecillas, Valette Jean Louis, Leman), de l'AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 du budget annexe pour la section de Fonctionnement, comme décrit ci-dessus.

IV. LE BUDGET ANNEXE 2018 Lotissement LE CLOS DES SAVONNIERS– Délibération n° 2018/16

1. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 375 000,00 €

L'ensemble de ces chapitres regroupe les dépenses de l'aménagement du lotissement qui seront réglées sur l'exercice 2018.

CHAPITRE	LIBELLE	TOTAL DEPENSES 2018	COMMENTAIRES - B. A. 2018
002	Résultat de Fonctionnement reporté	9 461,83	Déficit de fonctionnement reporté de 2017.
011	Charges à caractère général	147 254,41	Valeur des terrains à aménager (30 103,50), frais d'études prestations de services (2 348,75), Equipement et travaux (114 802,16)
65	Autres charges de gestion courante	218 283,76	Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal
		375 000,00	

2. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 375 000,00 €

Les recettes de fonctionnement correspondent à la vente des terrains aménagés.

CHAPITRE	LIBELLE	TOTAL RECETTES 2018	COMMENTAIRES - B. A. 2018
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	375 000,00	Ventes des terrains aménagés
		375 000,00	

Le CONSEIL MUNICIPAL (présents et représentés), après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE par 19 voix « POUR » et 4 « CONTRE » (Bérard, Torrecillas, Valette Jean Louis, Leman), le BUDGET ANNEXE 2018 « lotissement LE CLOS DES SAVONNIERS ».

Commission URBANISME - PATRIMOINE – Rapport de Jacqueline ALLEGRE

Depuis le dernier conseil municipal, la commission urbanisme s'est réunie 2 fois le 17 janvier 2018 et le 28 février 2018. Un bon nombre de dossiers a été traité, à savoir :

☐ Permis de construire / Déclarations préalables / Certificats d'urbanisme :

23 certificats d'urbanisme

- Parcelle AT 218, lieu-dit Les Conques, 333 m², zone U2 du P.L.U.
- Parcelle AT 219, lieu-dit Les Conques, 327 m² ; zone U2 du P.L.U.
- Parcelle AD 47, 16 rue du Pic Saint Loup, 493 m², zone U3 du P.L.U., zone rouge du P.P.R.I.
- Parcelle BX2/CA 109, lieu-dit la Prade, 5 841 m², zone N du P.L.U., zone rouge du P.P.R.I.
- Parcelle AD 93, 131 Route de Mudaison, 157 m², zone A du P.L.U.
- Parcelles AC 235 et 248, Rue Haute, 134 m² + 83 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AC 270, rue Haute, 64 m², zone U1 du P.L.U.

- Parcelle CD 13, lieu-dit « Terme Blanc », 1 233 m², zone A du P.L.U., parcelle dans le périmètre de la zone de bruit RD 24 (bande 100 m)
- Parcelles AB 142/143, 6 faubourg Bonaparte, 128 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AT 72, lieu-dit les Conques, 9 627 m², zone OAU2 du P.L.U.
- Parcelle CD 14, lieu-dit Terme Blanc, 34 111 m², zone A du P.L.U., parcelle dans le périmètre de la zone du bruit RD 24 (bande 100 m)
- Parcelle AT 73, lieu-dit les Conques, 6 026 m², zone OAU2 du P.L.U.
- Parcelle AB 240, 3 rue Dorée, 160 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelles AB 87 et AA 201, 4 rue de l'Hôtel de Ville, 50 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelles BZ 93, 95, 97, 98, lieu-dit Concoupiers, 37 840 m², zone A du P.L.U.
- Parcelle BB 181, 27 rue Paul Cézanne, 390 m², zone U3 du P.L.U.
- Parcelle AO 45, 268 Avenue René Guiraud, 1 014 m², zone U2 du P.L.U.
- Parcelle CH 18, lieu-dit Clausade du Gourf d'Ingrid, 4 900 m², zone N du P.L.U. rouge P.P.R.I.
- Parcelle AC 111, 26 rue Saint Jean, 72 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AA 116, 109 rue du Bac, 360 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AD 36, 7 rue du Pic Saint Loup, 460 m², zone U3 du P.L.U. et zone bleue du P.P.R.I.
- Parcelle BB 28, 184 rue de l'Abrivado, 159 m², zone U1 du P.L.U.
- Parcelles AA 101 et 102, lieu-dit le Village, 170 m², zone U1 du P.L.U.

22 déclarations préalables

- Josian TIRON, 161 chemin de Cascabel, division de parcelle
- Joséphine VALETTE, 10 rue Evêque Crouzet, réfection de façade
- Elvire VIDAL, 1 rue Paul Cézanne, création d'un portail et mur de clôture
- Michel LAZERGES, Esplanade de la Viredonne, division de parcelle
- Michel GLEIZE, 1 lotissement le Coquillon, mur de clôture
- César ROGER, 465 Route de Lunel-Viel, élargissement de l'entrée et du portail
- Magali RAMEAU, 10 rue Vincent Van Gogh, réfection toit porche d'entrée et enduit des murs de clôture et façade
- Julien ROHRIG, 184 rue de l'Abrivado, extension habitation, création de nouvelles ouvertures et enduit façade
- Karine HATTERER, 18 Bis route de Mudaison, création d'une véranda
- Jean-Claude GREGOIRE, 3 rue Georges Brassens, pose de panneaux photovoltaïques
- Patricia BROUARD, 3 rue Dorée, extension habitation, modification des façades et création d'un patio à l'étage
- SARL Dr PAC M. Hervé CHERET, 41 Place Saint Jean, pose d'une enseigne commerciale
- Yann BURNICHON, 25 place Saint Jean, ravalement de façades
- Didier LAVERGNE, 43 Bis rue Saint Jean, création d'un studio
- Commune de LANSARGUES, 208 avenue Grasset-Morel, réfection partielle de la toiture
- André VACHE, 15 avenue des Cévennes, réfection de la toiture
- Marie-Françoise MOLIERE, 55 rue Médecin Commandant Dumas, pose de panneaux photovoltaïques
- Pascale LAUNE, lieu-dit « Picheyrenq », abri bétail
- Didier VALETTE, Les Pointes du Berbian, abri bétail et abri à fourrage
- Claudine PRADE, 27 rue Paul Cézanne, construction d'une piscine
- Freddy CHARDES, 268 Avenue René Guiraud, division de parcelle
- Olivier SERRA, 1 place de l'Horloge, réfection de la façade (côté place de l'Horloge)

1 transfert de permis de construire

- Transfert du permis BLANC/BERTRAND à Messieurs Pierre DURIF, Yann PASTOR, Sébastien CARRACCILO et Marc GEREYS numéro de permis 03412716M002 délivré le 22/03/2017

1 demande de permis d'aménager

- Rolland ALLEGRE, 111 Route de Lunel, division de parcelles

7 demandes de permis de construire

- Eric BARAJA, Lot 1 Les Jardins de Constance, extension maison
- Jérémy DULUC, 13 rue Paul Vessières, construction maison individuelle
- Cédric AUGUSTE, Le Clos des Savonniers, construction maison individuelle
- Christian BRESSON, 268 Avenue René Giraud, construction maison individuelle
- Lucas BRESSON, 268 Avenue René Giraud, construction maison individuelle
- Freddy CHARDES, 118 Chemin de Sommières ; extension maison d'habitation
- Monsieur et Madame José ROSA, Le Clos des Savonniers, construction maison individuelle

1 demande de permis de construire modificatif

- SARL Distrirose, 260 rue de la Libération, agrandissement entrepôt de stockage, modification emplacement bassin de rétention, modification des façades et modification des clôtures.

Commission PERSONNEL – TRAVAUX – SECURITE – Rapport de Michel IVORRAD

☐ Centre De Gestion de L'Hérault. Avenant à la convention médecine préventive. Modification de la tarification des interventions du pôle médecine préventive - Délibération n°2018/17

Il est rappelé à l'assemblée qu'une convention a fait l'objet d'une délibération lors de la réunion du Conseil Municipal du 24 octobre 2016 concernant le renouvellement de l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposé par le centre de gestion de l'Hérault.

Afin de permettre une meilleure lisibilité sur le coût de la médecine préventive pour structures adhérentes, le conseil d'administration du CDG 34 a décidé, fin 2017, de créer une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive égale à 0,21 % de la masse salariale de chaque entité adhérente, de mettre en place un tarif par visite égal à 55 € et de supprimer la tarification des visites à la demande et des actions en milieu du travail.

Par conséquent un avenant à la convention initiale doit être signé pour intégrer ces modifications.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des présents et représentés, VALIDE l'avenant à la convention médecine préventive présenté, avec effet au 1^{er} janvier 2018 et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

☐ Hérault Energies : Programmation des travaux Eclairage Public année 2018 - Délibération n°2018/18

Il est exposé à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à HERAULT ENERGIES, d'inscrire au programme d'Éclairage Public 2018, les travaux suivants :

- Remplacement de mâts + lanternes Allée de la Viredonne par des lanternes à LED
- Remplacement de candélabres Quartier des Cévennes par des ensembles à LED

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 18 487,40 € HT dont :

- 11 092,44 € à la charge d'Hérault Energies
- 7 394,96 € à la charge de la commune

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par HERAULT ENERGIES par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à HERAULT ENERGIES, et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des présents et représentés,

- **APPROUVE** la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES,
- **FIXE** la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 7 394,96 €, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec HERAULT ENERGIES, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

☐ Hérault Energies : convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) - Délibération n°2018/19

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par HERAULT ENERGIES,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des présents et représentés,

- **APPROUVE le projet de convention entre HERAULT ENERGIES et la commune, ci-annexé, pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.**
- **AUTORISE ainsi le transfert à Hérault Energies des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec HERAULT ENERGIES.**

☐ Avenant à la convention de service de fourrière animale - Délibération n° 2018/20

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la réglementation impose au Maire de prendre des dispositions dans le cadre de la gestion des animaux errants et des animaux dangereux. Il doit désigner un lieu de dépôt.

A ce titre, la commune est liée par une convention adoptée par le conseil municipal en date du 26 juillet 2010 avec la SPA qui s'est vu confier ce service.

L'évolution et le besoin de transport des animaux de la commune de la fourrière imposent que des modifications soient apportées à ladite convention.

Il est proposé que le transport des animaux errants capturés par le service de police municipale de Lansargues vers la fourrière soit réalisé par la SPA de Montpellier Méditerranée Métropole, sur réquisition de l'administration municipale.

Les tarifs facturés pour le service de fourrière rendus par la SPA à la ville de Lansargues seront les suivants :

Frais de déplacement par vacation : 100 €

Le service de transport sera effectué les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Vu le projet d'avenant présenté,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des présents et représentés, APPROUVE le projet d'avenant à la convention de service de fourrière animale à passer entre la SPA et la commune et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

INTERCOMMUNALITE — Rapport présenté par Monique BOUSSEREN

☐ Pays de l'Or Agglomération – Modification des statuts au titre de la compétence GEMAPI - Délibération n° 2018/21

La loi du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe), troisième volet de la réforme territoriale, réorganise la répartition des compétences entre les Collectivités et plus particulièrement programme le transfert d'une nouvelle compétence obligatoire : la Gestion de Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux communautés d'agglomération. Dans cette perspective, elle impose à l'Agglomération du Pays de l'Or de modifier ses statuts.

A l'horizon 2020, la loi NOTRe va opérer des changements structurels importants pour l'intercommunalité. Dès à présent par le transfert de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et au 1^{er} janvier 2020 avec le volet écoulements des eaux pluviales de la nouvelle compétence « assainissement ».

Le périmètre de la compétence GEMAPI s'étend sur les quatre domaines suivants : (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- Aménagement des bassins hydrographiques,
- Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans,
- Défense contre les inondations et la mer,
- Protection et restauration des zones humides et des formations boisées riveraines.

L'ajout de la 5^{ème} compétence GEMAPI nécessite de redéfinir les compétences de l'Agglomération dans l'objectif de regrouper et d'homogénéiser les interventions déjà exercées issues du bloc des compétences supplémentaires.

Cette redéfinition se traduit comme suit :

- Les compétences supplémentaires, actuellement exercées par l'Agglomération, et relevant du périmètre de la GEMAPI seront intégrées dans le corps de cette nouvelle compétence obligatoire.
- Les compétences supplémentaires ne relevant pas de la GEMAPI seront regroupées sous une nouvelle appellation « environnement », subdivisée en trois catégories.

Les statuts seront modifiés comme suit :

ARTICLE 5 – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

3° Environnement :

- Protection et mise en valeur d'espaces naturels ou remarquables, ne relevant pas de la GEMAPI, identifiés par l'assemblée délibérante.
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants du Lez, des étangs et du Vidourle.
- Gestion, fonctionnement et entretien des ouvrages hydrauliques départementaux, permettant de réguler les apports d'eau douce et salée à l'Etang de l'Or.

Suite à la notification, par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, de la délibération du Conseil d'Agglomération n°CC2017/105, en séance du 19 décembre 2017, approuvant le projet de statuts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet suivant les dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT.

La décision de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'Agglomération.

La décision de modification sera ensuite prise par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des présents et représentés,

- **APPROUVE les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or présentés,**
- **DEMANDE à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération, une fois exécutoire, au Président de l'Agglomération.**

Intervention de Monsieur le Maire – Michel CARLIER

☐ Mission Archives 34 – Convention d'archivage pour les documents postérieurs à 1982 – Délibération n°2018/22

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault à travers la Mission Archives 34 pour assurer le classement et l'archivage des archives communales contemporaines (documents postérieurs à 1982).

Cette mission de maintenance nécessite le travail d'un archiviste du Centre de gestion pendant dix jours. Les travaux s'effectueront sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives départementales de l'Hérault.

Le montant à la charge de la commune est de 1746 euros.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette collaboration pour la Commune de Lansargues,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOpte la convention présentée à passer entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault et la Commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et à exécuter l'ensemble des clauses de la convention.**

☐ Communication des décisions municipales :

Décision n° 2017/66 prise en date du 28 décembre 2017 relative à la location d'un local situé au lieu-dit de Tartuguières. Un bail a été signé avec la société ISO AND CO, avec effet au 01/01/2018.

Décision n° 2018/01 prise en date du 08 janvier 2018 relative à la signature d'une convention d'occupation pour usage agricole d'une partie des hangars situés au lieu-dit de Tartuguières (bâtiment A, lot n°1) avec la EARL Bousanquet, avec effet au 01/01/2018.

Décision n° 2018/02 prise en date du 08 janvier 2018 relative à la signature d'une convention d'occupation pour usage agricole d'une partie des hangars situés au lieu-dit de Tartuguières (bâtiment A, lot n°2) avec la EARL Maire, avec effet au 01/01/2018.

Décision n° 2018/03 prise en date du 08 janvier 2018 relative à la signature d'une convention d'occupation pour usage agricole d'une partie des hangars situés au lieu-dit de Tartuguières (bâtiment B, lot n°1) avec M. LURING Joël, avec effet au 01/01/2018.

Décision n° 2018/04 prise en date du 08 janvier 2018 relative à la signature d'une convention d'occupation pour usage agricole d'une partie des hangars situés au lieu-dit de Tartuguières (bâtiment B, lot n°2) avec Mme LAFON Iris, avec effet au 01/01/2018.

Décision n° 2018/05 prise en date du 08 janvier 2018 relative à la signature d'une convention d'occupation pour usage agricole d'une partie des hangars situés au lieu-dit de Tartuguières (bâtiment C, lot n°2) avec Mme BOCH Marion, avec effet au 01/01/2018.

Décision n° 2018/06 prise en date du 08 janvier 2018 relative à la signature d'une convention d'occupation pour usage agricole d'une partie des hangars situés au lieu-dit de Tartuguières (bâtiment C, lot n°3) avec la SARL du Camp des Arronges, avec effet au 01/01/2018.

Décision n° 2018/06 prise en date du 06 mars 2018 relative au renouvellement du bail de location du bureau de poste, avec effet au 01/04/2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Michel CARLIER		Françoise CURNILS	
Didier VALETTE		Claudine PRADE	
Jacqueline ALLEGRE		Christine MARTIN	
Nicolas NOGUERA		Magali LAVERGNE	Absente excusée et représentée
Michel IVORRAD	Absent excusé et représenté	Muriel BALDO	
Monique BOUISSEREN		Marion FESQUET	
Alain LABORIEUX		Hervé BERARD	Absent, non représenté
Sylvia BERNAL		Josette TORRECILLAS	Absente, non représentée
Michel LAZERGES	Absent excusé et représenté	Jean-Louis VALETTE	Absent, non représenté
Michel GAUDON		Chantal LEMAN	Absente, non représentée
René CHALOT		Noëlle ZURCHER	
Didier GALTIER	Représenté, arrivé en cours de séance		